

# CONTACT

Juillet 2017

## Responsable du Bulletin :

- **Brigitte Fournier**, médecin-conseil, Service de maladies infectieuses, Direction de santé publique

## Révision et mise en page :

- **Mélanie Laterreur**, agente administrative, Service de maladies infectieuses, Direction de santé publique

### *Dans ce numéro...*

- L'été : saison propice aux zoonoses
- Cet été quand il fera chaud et humide : que recommanderez-vous à vos patients?
- Eaux récréatives et problèmes de santé : prévenir et signaler
- Le virus Zika : les voyageurs québécois sont-ils touchés?
- Intoxication au monoxyde de carbone sur un lac
- Punaises de lit : informations utiles!

## L'ÉTÉ : SAISON PROPICE AUX ZOOSES

*Par Michel Giguère et Vicky Bernier*

### Morsures animales



La saison estivale demeure chaque année un moment propice aux morsures animales. Pour la gestion des expositions à risque de rage, nous vous suggérons de vous référer à [l'outil d'aide à la décision du ministère de la Santé et des Services sociaux \(MSSS\)](#).

Le MSSS a aussi mis à jour le [formulaire de recommandation sur la vaccination contre la rage en postexposition](#) (incluant le calendrier de vaccination antirabique). Ce formulaire, complété par le professionnel du site qui amorce la prophylaxie antirabique, devrait être transmis au site où sera poursuivie la vaccination.

Vous trouverez toute l'information nécessaire sur notre [page Web](#). Au besoin, par exemple pour discuter d'un cas particulier, vous pouvez contacter un professionnel de la Direction de santé publique (DSPublique).

## La maladie de Lyme : les tiques attaquent le Québec!



Année record pour le Québec : en 2016, 178 cas de maladie de Lyme ont été déclarés, dont 126 acquis au Québec. En Chaudière-Appalaches, sept cas de maladie de Lyme ont été recensés au cours des cinq dernières années dont trois ont été acquis à l'extérieur du Québec.

Grâce au programme de surveillance passive des tiques recueillies chez les humains et les animaux, un total de 162 tiques ont été analysées en Chaudière-Appalaches en 2016 (41 retrouvées chez des humains et 121 chez des animaux). Une tique sur deux (89/162) était une *Ixodes scapularis*, soit la tique reconnue comme vecteur potentiel de la maladie de Lyme. Les analyses ont aussi montré que 17 % d'entre elles (15/89) étaient porteuses de la bactérie *Borrelia burgdorferi*, responsable de cette infection.

### Quand donner un antibiotique en prophylaxie?

Il est intéressant de savoir que les [critères pour évaluer l'indication de prophylaxie postexposition \(PPE\)](#) après une piqûre de tique ont été révisés en 2017 et que le MSSS a produit un [algorithme décisionnel](#) qui intègre ces nouvelles recommandations. Un groupe d'experts mandaté par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) est d'avis que la prophylaxie postexposition (PPE) à base de doxycycline peut être offerte à une personne asymptomatique qui a été piquée par une tique dans [certains secteurs des régions de l'Estrie et de la Montérégie](#), lorsque l'ensemble des critères suivants sont réunis :

- Le délai entre le retrait d'une tique et le début de la PPE ne dépasse pas 72 heures;
- La tique est restée accrochée à la peau pendant 24 heures ou plus;
- Il n'y a pas de contre-indication à la doxycycline.

Le MSSS a aussi mis à jour son [algorithme sur la conduite à adopter lorsque la maladie de Lyme est suspectée](#) (diagnostic et traitement).

Tant pour évaluer l'indication de PPE que pour gérer une suspicion de maladie de Lyme, vous devrez savoir où sont les [zones considérées endémiques](#). À titre d'information, comme Chaudière-Appalaches n'est pas considérée une zone endémique pour la maladie de Lyme, la PPE ne serait pas recommandée pour une personne asymptomatique qui se serait fait piquer par une tique dans notre région et qui n'aurait pas fréquenté une zone endémique.

Si vous avez des questions concernant la maladie de Lyme, si vous désirez obtenir de l'information pour faire analyser une tique, ou encore pour gérer le risque de maladie de Lyme associé à une piqûre de tique, [consultez notre page Web](#) ou contacter un professionnel de la DSPublique.

## Infections par le virus du Nil occidental (VNO) et autres arboviroses



Au Québec, en 2016, 30 cas confirmés d'infection par le virus du Nil occidental (VNO), dont un avait acquis l'infection en 2015, ont été déclarés aux autorités de santé publique. Parmi ces 30 cas, 23 ont été hospitalisés, dont six aux soins intensifs. Tous ont présenté des manifestations cliniques, dont 18 d'entre eux avec atteinte neurologique. Parmi ces derniers, deux décès ont été rapportés<sup>1</sup>.

Le dernier cas d'infection par le VNO chez un humain en Chaudière-Appalaches remonte à l'été 2013. En 2015, deux autres maladies causées par les arbovirus sont survenues dans la région, plus précisément un cas humain d'encéphalite causée par le virus Jamestown Canyon et un cheval infecté par le virus de l'encéphalite équine de l'Est (EEE).

### Ce qu'il faut faire

Les médecins de la région doivent faire preuve de vigilance en saison estivale, et rechercher le VNO chez les patients ayant une atteinte neurologique ainsi que chez ceux qui présentent un syndrome viral grave, même sans atteinte neurologique, et qui consultent en milieu hospitalier.

Les maladies transmises par arthropodes sont des [maladies à déclaration obligatoire \(MADO\)](#) par les laboratoires et les médecins.

Les médecins sont aussi invités à demander des analyses pour la recherche d'anticorps des virus du séro groupe « Californie » en présence d'un tableau clinique compatible avec une infection par l'un de ces virus et des antécédents d'exposition à des moustiques lors d'activités à l'extérieur (dans des boisés, en forêt, dans des parcs, etc.).

Des informations additionnelles sont disponibles sur la page Web [Virus du Nil occidental du site Web](#) du CISSS de Chaudière-Appalaches.

<sup>1</sup> Source Flash Vigie mai 2017 <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/maladie-lyme/Aide-a-la-decision-PPE-Lyme.pdf>

---

## CET ÉTÉ QUAND IL FERA CHAUD ET HUMIDE : QUE RECOMMANDEREZ-VOUS À VOS PATIENTS?

Par Sylvie Lemieux et Vicky Bernier

Lorsqu'Environnement Canada émet un avertissement de chaleur, il est recommandé d'encourager vos patients à appliquer les mesures préventives recommandées.

Les deux principaux messages à véhiculer sont :

- Boire beaucoup de liquides frais, surtout de l'eau, avant même d'avoir soif ou suivre, s'il y a lieu, les indications du médecin. Boire avec modération les boissons à forte teneur en caféine ou très sucrées, car elles déshydratent. Éviter de boire de l'alcool;
- Utiliser un climatiseur pour rafraîchir son logement ou passer au moins deux heures dans un endroit climatisé ou frais (centre commercial, cinéma, bibliothèque, etc.).



Autres recommandations à transmettre :

- diminuer l'intensité et la durée des activités physiques et éviter celles qui demandent beaucoup d'effort;
- prendre des douches ou des bains frais aussi souvent que nécessaire;
- rafraîchir sa peau plusieurs fois par jour avec une serviette mouillée;
- utiliser les piscines et les pataugeoires qui sont accessibles;
- aménager son logis de façon à limiter l'entrée de chaleur, par exemple en fermant les rideaux et les stores;
- éviter de s'exposer au soleil autant que possible;
- porter des vêtements pâles et légers ainsi qu'un chapeau à large bord;
- profiter de la période plus fraîche du matin pour effectuer les tâches physiques les plus exigeantes;
- identifier, pour les personnes en perte d'autonomie, un membre de l'entourage afin que ce dernier puisse s'assurer qu'elles sont au frais et bien hydratés;
- ne pas laisser des aliments périssables à la température ambiante, cela pouvant causer divers problèmes de santé.

Bien que toute la population soit à risque, certains groupes d'individus sont reconnus comme étant plus vulnérables lors d'épisodes de chaleur extrême :

- ceux atteints de maladies cardiovasculaires ou présentant des problèmes de santé mentale;
- les personnes âgées;

- les personnes isolées socialement;
- les personnes vivant dans des milieux non climatisés.

À l'aube de la saison estivale, nous sollicitons la collaboration des cliniciens et des professionnels des établissements de santé afin de faire en sorte que la clientèle soit sensibilisée aux actions à prendre lors de périodes de chaleur.

#### Pour en savoir davantage...

Afin de faire connaître à vos patients les mesures préconisées, tant chez les adultes que chez les enfants et les nourrissons, nous vous invitons à les référer aux rubriques suivantes du site Web Portail santé mieux-être :

- [Effets de la chaleur accablante et extrême sur la santé](#)
- [Prévenir les effets de la chaleur accablante et extrême](#)

---

## EAUX RÉCRÉATIVES ET PROBLÈMES DE SANTÉ : PRÉVENIR ET SIGNALER

*Par Simon Arbour*

Comme chaque été, les activités aquatiques reviennent en force. Mais celles-ci comportent leur part de risque que l'on peut prévenir.

Se baigner dans de l'eau contaminée peut causer certains [problèmes de santé](#) :

- gastro-entérite;
- infections aux yeux, aux oreilles ou à la gorge;
- problèmes de santé causés par les algues bleu-vert;
- dermatite du baigneur : irritation de la peau causée par le contact avec de petites larves, appelées « cercaires », présentes dans certains lacs;
- légionellose : infection causée par la bactérie *Legionella*, qui peut se trouver en particulier dans les spas.

## Précautions à prendre lors de la baignade

Lorsque les patients vous posent des questions ou lorsque l'occasion s'y prête d'en discuter, vous pouvez leur prodiguer des conseils au sujet des précautions à prendre pour réduire les risques liés aux eaux naturelles. Ces conseils sont accessibles sur le [Portail santé et mieux-être](#) :

- N'avalez pas l'eau dans laquelle vous vous baignez;
- Évitez de vous baigner si :
  - vous avez la diarrhée ou la nausée;
  - vous souffrez d'une infection contagieuse de la peau ou avez une plaie ouverte.
- Évitez de manger beaucoup avant de vous baigner, afin de diminuer vos risques de vomir dans l'eau;
- Mettez une couche spécialement conçue pour la baignade à votre bébé et changez-la souvent. Amenez régulièrement vos jeunes enfants à la toilette;
- Informez le responsable de l'endroit où vous vous baignez de tout incident ou problème qui pourrait affecter la qualité de l'eau;
- Baignez-vous si possible dans des endroits où la qualité de l'eau est régulièrement analysée et où les résultats des analyses sont affichés. C'est le cas, par exemple, des plages participantes au [programme Environnement-Plage](#).

Tout aussi importantes, les consignes de sécurité aquatique à respecter en tout temps. Elles peuvent être consultées sur le site de la [Croix-Rouge](#).

## Signalement à la DSPublique

Lorsque des patients se présentent dans une clinique ou à l'urgence avec des symptômes pouvant avoir été occasionnés par le contact ou l'ingestion d'eau contaminée, les médecins ou les infirmières peuvent leur demander d'appeler à la DSPublique durant les heures ouvrables afin de signaler le problème. En présence de **cas graves ou si plusieurs personnes sont affectées**, prenez les coordonnées des personnes atteintes afin de signaler la situation à la DSPublique. Les professionnels et médecins pourront alors procéder à des vérifications, fournir, au besoin, de l'information additionnelle aux riverains d'un plan d'eau touché par des problèmes de qualité d'eau et mettre en place, s'il y a lieu, des mesures de protection.

Profitez bien de votre été, en santé et en sécurité!



---

## LE VIRUS ZIKA : LES VOYAGEURS QUÉBÉCOIS SONT-ILS TOUCHÉS?

Par Sylvie Lemieux

Les voyageurs qui visitent ou qui prévoient visiter les régions où il y a transmission du virus Zika devraient être avisés des précautions à prendre. Les données récentes de surveillance permettent de confirmer que le risque est bien présent, non seulement pour les résidents des pays affectés, mais aussi pour les voyageurs qui s'y rendent.

### Vigie rehaussée au Québec

Au Québec, l'infection par le virus Zika n'est pas une maladie à déclaration obligatoire, mais elle fait l'objet d'une vigie rehaussée depuis janvier 2016. Ce sont 103 cas qui ont été déclarés par le Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ), soit 89 en 2016 et 14 depuis le début de l'année 2017, selon le FlashVigie (MSSS) de mai 2017.

À l'exception d'un cas de transmission materno-fœtale, l'infection a été contractée lors d'un séjour à l'étranger. Le Nicaragua, le Mexique et Haïti sont les trois lieux d'acquisition les plus fréquents.

### Surveillance au Canada

Selon le rapport de surveillance de l'ASPC, en date du 8 juin 2017, 507 cas confirmés ont été associés à un voyage et trois cas associés à une transmission par voie sexuelle ont été rapportés au Canada. Parmi les 35 grossesses signalées, deux cas d'anomalies congénitales liées au Zika ont été signalés.

### Pourquoi les voyageurs devraient-ils faire attention?

Le virus Zika peut causer de graves anomalies congénitales chez les bébés nés de mères infectées, notamment une microcéphalie (tête anormalement petite), des anomalies cérébrales, une perte auditive et visuelle, et plus encore.

Un nombre accru de cas d'un grave trouble du système nerveux appelé syndrome de Guillain-Barré a également été signalé dans des régions où le virus Zika est présent.

### Quels sont les pays concernés?

Pour connaître les pays où une transmission active du virus Zika est enregistrée, consultez le site Web de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) : <http://www.who.int/emergencies/zika-virus/fr/>

## Quelles sont les recommandations?

Compte tenu des voyages dans le Sud qui demeurent très populaires, même en saison estivale, et des complications possibles de l'infection par le virus Zika pendant la grossesse, il importe de rappeler à la femme enceinte et celle qui planifie une grossesse qu'elles devraient reporter tout voyage dans une zone de transmission du virus Zika. Si le voyage ne peut être remis ou si le conjoint a séjourné dans l'une de ces zones, des mesures de prévention et un suivi de grossesse particulier sont recommandés.

Pour revoir toutes les autres recommandations et informations utiles, veuillez consulter le site du MSSS : <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/zooses/zika/>.

Source : FlashVigie, MSSS, mai 2017.

---

## INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE (CO) SUR UN LAC

*Par René Veillette*

Récemment, la Direction de santé publique de la région a reçu une déclaration d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) pour un jeune garçon de 4 ans.

L'enfant était resté assis pendant une trentaine de minutes sur la marche arrière du bateau de ses parents, alors que le moteur tournait au ralenti. Il est devenu amorphe, mais toujours conscient lorsque stimulé. Dès l'arrivée des ambulanciers, il a reçu de l'oxygène à 100 %. À son entrée à l'hôpital, il présentait une COHb de 7 %. Le seuil pour déclarer une intoxication au monoxyde de carbone est de 3,5 % pour les enfants âgés d'un mois à 17 ans.

Le jeune patient a été placé sous oxygène à 100 % pendant quelques heures avant d'être libéré. Malgré le fait que la situation se soit déroulée à l'extérieur, la proximité avec le moteur a été suffisante pour causer une intoxication.

### Des symptômes parfois trompeurs...

Céphalées, fatigue, nausées et vomissements : les symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone sont non spécifiques et souvent difficiles à reconnaître, car ils ressemblent aux symptômes d'autres problèmes de santé.

Soupçonnez une intoxication au CO et recherchez une source, et ce, même si l'événement s'est produit dans un milieu ventilé ou à l'extérieur, car une intoxication au CO ne se produit pas uniquement en milieu fermé.



---

## PUNAISES DE LIT : INFORMATIONS UTILES!

Par Jenny Lessard

### Le saviez-vous?

- Traiter les textiles dans la sècheuse pendant au moins 30 minutes à la température la plus élevée est **le meilleur moyen** de garantir l'élimination des punaises de lit.
- Le dépliant populationnel « Punaises de lit : prévention et intervention », produit par le MSSS, a récemment été mis à jour. Vous pouvez accéder à ce document en cliquant sur ce lien : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001042/>



### Pour joindre les services de maladies infectieuses et de santé et environnement :

Pendant les heures ouvrables :

- Service maladies infectieuses (MI) : 418 389-1510
- Service santé et environnement (SE) : 418 389-1520

Pour joindre les médecins de garde en dehors des heures ouvrables (en semaine de 16 h 30 à 8 h 30, fins de semaine et jours fériés) :

- Services MI et SE : 418 397-4375  
(numéro réservé aux professionnels de la santé)

### Vous désirez être informés de chaque diffusion du bulletin Contact?

Inscrivez-vous en tout temps en écrivant à l'adresse suivante : [12ciss-ca\\_bulletin\\_contact@msss.gouv.qc.ca](mailto:12ciss-ca_bulletin_contact@msss.gouv.qc.ca) ou téléphonez au 418 389-1510.